

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 10219

présenté par  
Mme Autain

-----

**AVANT L'ARTICLE 49**

Rédiger ainsi l'intitulé de la section 1 :

« Création de la Caisse nationale de retraite par capitalisation »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

« Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Ce titre étant mensonger, nous proposons une rédaction plus conforme à la philosophie réelle du texte.

En effet, il nous semble plus approprié d'inscrire dans la loi le projet véritable du texte, qui consiste à la capitalisation prochaine de notre système de retraites. La retraite par capitalisation apparaît comme le rêve ultime du Gouvernement, ouvrant la voie aux assurances privées comme en témoigne la collusion avec le fonds de pension international Black Rock, ou la démission de Jean-Paul Delevoye suite à la découverte de ses fonctions au conseil d'administration d'un institut de formation de l'assurance. »